

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 24-03 P

Annule et remplace l'arrêté n° 22-14 P

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jules Vallès afin de garantir la circulation et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé à cheval sur le trottoir (0,80 m) côté impair sauf devant le n° 13 et n° 15 rue Jules Vallès. Le stationnement est interdit sur et le long du trottoir côté pair ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE-DE-CUBZAC et à Monsieur le Président du SMICVAL Libournais Haute Gironde.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 16/02/2024

Le Maire

Célia MONSEIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE: 16/02/24

NOTIFIÉ LE: 20/02/24

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux